



REGLEMENT FINANCIER 2025



LIGUE REGIONALE DE BRETAGNE DE NATATION
9 RUE LEO LAGRANGE – 35131 CHARTRES DE BRETAGNE
02.99.67.03.58

Adresse mail : com.bretagne.natation@wanadoo.fr

Adresse site : <https://bretagne.ffnatation.fr>



TARIFS FEDERAUX 2025

L'affiliation :

- Ouvre droit
 - à la participation aux activités sportives et institutionnelles organisées par la FFN ;
 - à un espace dédié sur la plateforme extraNat donnant accès à son tableau de bord spécifique ainsi qu'à l'ensemble des services extraNat.
- Octroie automatiquement l'agrément préfectoral, c'est-à-dire la **reconnaissance par l'État** de l'engagement de l'association dans le domaine du sport, et lui permet corolairement de bénéficier de l'aide de l'Etat et de l'ouverture exceptionnelle des buvettes ;
- Octroie l'admissibilité à un agrément Ecole de Natation Française (ENF) ;
- Inclut les garanties d'assurance des contrats Responsabilité Civile (RC) Clubs et Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux (RMS) ;
- Octroie un (1) abonnement à Natation Magazine® et un abonnement pour chacun de ses licenciés à la version numérique de Natation Magazine®.

Tout club qui ne sera pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de la FFN pour quelque cause que ce soit au 31 août verra son éventuelle réaffiliation bloquée, ce jusqu'à apurement de sa dette.

La FFN peut ainsi bloquer la réaffiliation de toute association débitrice à son égard ou à l'égard d'un Comité Départemental ou Interdépartemental, d'une Ligue Régionale, quel que soit le montant du paiement inexécuté.

1. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement de l'affiliation doit **obligatoirement être effectué par carte bancaire sur l'espace « Club » dédié sur le site www.extranat.fr** ; l'attestation d'affiliation ainsi que la facture afférente sont à disposition du club dans l'encart « Mon club » – « Affiliation de mon club à la FFN »

2. Tarifs

Les tarifs des affiliations sont fixés à :

- Affiliation « Générale » : quatre cent (400) euros, dont trente-cinq (35) euros abondant en faveur du développement de l'Ecole de Natation Française (ENF) et soixante (60) euros pour un (1) abonnement à Natation Magazine® ;
- Affiliation « Fédération Partenaire » : cinquante (50) euros ;

A titre exceptionnel/dérogatoire, toute nouvelle affiliation – étant entendu comme l'affiliation pour un nouveau club FFN, hors fusion ou scission de club(s), modification de dénomination ou de lieu de siège social, modifications statutaires, modification de numérotation au répertoire national des associations (RNA) ou au répertoire SIRET – est gratuite la première saison.]

Conformément au Règlement Intérieur FFN, la période d'obtention de la licence s'étend du 1er septembre au 28 août de l'année suivante.

3. Paiement par carte bancaire obligatoire

Le paiement de chaque licence doit **obligatoirement être effectué par carte bancaire sur l'espace « Club » dédié sur le site www.extranat.fr** ; le récépissé de délivrance de la licence est ensuite adressé par courriel au licencié et téléchargeable directement sur la plateforme www.extranat.fr.

N.B. : Pour les versements d'un montant supérieur à trois-mille-cinq-cent (3.500) euros, le paiement des licences FFN par un club peut exceptionnellement être effectué par virement bancaire.

TARIFS

<u>LICENCES</u>		<u>TARIFS (€)</u>		
		Part FFN	Part régionale (d)	Total
Compétition	(11 ans et moins)	25	14	39
	(12 ans et plus)	37	18	55
Compétition Estivale (c)	(11 ans et moins)	19	12	31
	(12 ans et plus)	21	14	35
Natation Pour Tous	(16 ans et plus)	10,8	4,2	15
	(15 ans et -)	17,5	9,5	27
Encadrement		10,8	4,2	15
Eau Libre Promotionnelle		11	4 (club)	15
J'apprends à Nager / Aisance Aquatique (a)		12,8	2,2	15
e-Licence		10	2 (club)	12
Surlicence « Natation Pour Tous » (b)		2	1	3
Titre de Participation – Découverte		1,5	0,5	2

En cas de délivrance d'une licence dite « de migration » - soit le passage d'une licence « Natation Pour Tous » vers une licence « Compétition » -, la différence de tarifs entre les deux types de licence concernés doit être payée.

Seule la différence de tarifs est facturée.

- (a) Dispositifs ministériels d'apprentissage "J'apprends à nager" et "Aisance Aquatique"
- (b) Surlicence « Natation Pour Tous » disponible uniquement pour les clubs membres des fédérations affinitaires et/ou membres du Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques (CIAA) ayant conclu une convention spécifique avec la FFN (exemple : FSASPTT)
- (c) Uniquement pour les licences Compétition prises entre le 1^{er} juin et le 28 août.
- (d) Le reversement par la FFN de la part régionale de chaque licence à la ligue régionale concernée est conditionné à la signature de la convention d'objectifs Développement des activités fédérales et Politique de haut niveau du dispositif de la contractualisation et corollairement au respect des dispositions de son socle commun

N.B. : En application de l'article 21.3 du Règlement Intérieur FFN, une fois que le club a versé à la FFN le montant correspondant au coût du nombre de licences demandées, la FFN se charge de reverser à chaque Ligue Régionale la part régionale du coût des licences délivrées au sein des clubs ayant leur siège social dans leur ressort territorial. Les frais de commission de ce reversement en ligne prélevés à chaque transaction par le prestataire sont imputés au montant total reversé à chaque Ligue régionale afférent. Une facture mensuelle de ces frais est disponible sur www.extranat.fr dans leur espace « Ligue Régionale » dédié.

5. Pénalités financières pour manquement à l'obligation de licence

Conformément au Règlement Intérieur FFN, toute association affiliée ayant contrevenu à l'obligation de licence fixée à l'article 20.1 dudit règlement fera l'objet d'une pénalité :

- De quatre-mille-sept-cents-cinquante (4.750) euros pour les associations ayant/comptant moins de cinq-cents (500) adhérents ;
- De neuf-mille (9.000) euros pour les associations ayant/comptant entre cinq-cents (500) et neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf (999) adhérents ;
- De dix-huit mille (18.000) euros pour les associations ayant/comptant mille (1.000) adhérents et plus.

20% du montant facturé sera reversé à la ligue d'appartenance du club.

DROITS D'ENGAGEMENTS - NATATION COURSE : TARIFS 2025

NATATION COURSE	Club labellisé ou 100% LICENCES	AUTRE
Engagements individuels Jeunes / TC / Maîtres	4 € 50	10 € 00
Engagements individuels Nageurs hors Bretagne	8 € 00	8 € 00
Engagements relais	10 € 00	10 € 00
Championnats interclubs régionaux Jeunes / TC / Maîtres	50 € 00	50 € 00
Finale régionale interclubs avenir	30 € 00	30 € 00
EAU LIBRE INDOOR (5KM ou record de l'heure)		
1 – NAGEURS CLUBS BRETONS TC	4 € 50	10 € 00
NAGEURS BRETONS MAITRES	7 € 00	12 € 00
2 – NAGEURS EXTERIEURS	12 € 00	12 € 00

Forfait après réception des engagements sans certificat médical	8€/nageur/épreuve
Forfait non déclaré lors de la compétition, après le début des épreuves	12€/nageur/épreuve
Forfait interclubs régionaux	100€
Forfait interclubs jeunes (au-delà du)	100€

Forfait pour tous les interclubs après édition du programme 100€

Amendes pour dépassement des temps limites des compétitions avec grilles de temps : 2€

Le certificat médical devra parvenir à la Ligue régionale au plus tard dans les 48 heures après la fin de la compétition.

ENGAGEMENTS : PROCEDURE DE REGLEMENT

Période d'engagement :

1. Faire les engagements impérativement pendant la période des engagements.
2. Envoyer par mail à la Ligue de Bretagne la composition des relais si celle-ci n'est pas possible sur extranet avant la fin de la date limite des engagements.

Non validation des Engagements :

Le club n'ayant pas validé ses engagements sur extranet devra en aviser la ligue pour confirmer son désengagement. Sinon il se verra appliquer le tarif majoré de 50%.

Rajout d'épreuves supplémentaires après la période d'engagement :

1. Le club se verra appliquer le tarif majoré de 50% pour chaque épreuve supplémentaire rajoutée après la fin de la période des engagements.

A l'issue de la compétition une facture de la Ligue Régionale sera éditée avec la totalité des engagements et les forfaits éventuels et sera expédiée par mail aux clubs.

- Le règlement doit se faire par virement bancaire, les informations ci-dessous devront être précisées :
 - Le nom du club
 - Le nom de la compétition
 - le numéro de facture de la ligue

REGLEMENTATION POUR LES OFFICIELS – NATATION COURSE PAR REUNION

- Compétitions par équipe (Jeunes / TC / Maîtres) : 1 officiel par équipe
- Compétitions individuelles : 1 officiel pour 3 à 9 nageurs, 2 officiels pour 10 à 19 nageurs, 3 officiels à partir de 20 nageurs
- Compétitions individuelles Maîtres : 1 officiel par équipe (si officiel est nageur prévoir son remplaçant)
- Record de l'heure : voir règlement spécifique de l'épreuve

Tous les officiels doivent être licenciés.

Non-respect du quota des officiels (par réunion) : amende de 50€/réunion.

Dans la mesure du possible, les officiels s'inscrivent, via leur compte extranat pendant la période d'engagements pour faciliter la mise en place des jurys.

Le jour de la compétition, la clôture des inscriptions pour les officiels sera effective ½ heure avant le début de la compétition. S'inscrire obligatoirement auprès du Juge Arbitre dès l'arrivée à la piscine.

Pour pouvoir passer l'examen pratique lors d'une compétition, l'officiel candidat doit être licencié, avoir suivi la formation théorique prévue. Pour cela, s'inscrire au préalable auprès du référent départemental de formation qui lui donnera toutes les informations utiles.

DROITS D'ENGAGEMENTS - NATATION SYNCHRONISEE : 2025

	Epreuves individuelles	CLUB 100% LICENCES	AUTRES		Epreuves de BALLETS	CLUB 100% LICENCES	AUTRES
"Synchr oNat"	PARCOURS A SEC	3 € 00	6 € 00		SOLO	16 € 00	30 € 00
	PROPULSION TECHNIQUE	3 € 00	6 € 00		DUO	16 € 00	30 € 00
	PROPULSION BALLETT	3 € 00	6 € 00		TRIO		
	TECHNIQUE (4 figures)	3 € 00	6 € 00				
Régionaux	FIGURES IMPOSEES (4 figures)	7 € 00	10 € 00		BALLET D'EQUIPE	16 € 00	30 € 00
					BALLET COMBINE	16 € 00	30 € 00

PENALITES AMENDES : 50 €

- forfait de nageuse non justifié par un certificat médical, le jour de la compétition ou 48h00 après le jour de la compétition.
- défaut ou forfait de juge
- juge absent à la réunion de jury, sauf circonstance exceptionnelle (prévenir téléphone).
- non-respect du quota juge/nageuses (manque de juges).
- non-respect du niveau de juge par rapport au niveau de pratique de la compétition concernée.

DROITS D'ENGAGEMENTS - WATER POLO : Tarifs 2025

Championnat régional de Bretagne : 400€

Forfait : 50 €

Arbitrage : prime 60€00 + défraiement trajet 0€20 / km

DROITS D'ENGAGEMENTS - EAU LIBRE : Tarifs 2025

Droit journalier de participation: Eau Libre : 10€ - Reversement par la FFN de 40% des droits d'engagements au Club de ligue (Natation Bretagne).

Ce droit journalier ne concerne que les non-licenciés FFN

Le montant des engagements des nageurs aux épreuves en eau libre est fixé librement par l'organisateur qui lesperçoit.

Les organisateurs de la Coupe de Bretagne : versent un droit d'inscription à la Ligue de Bretagne de **300€**

Droit d'engagement INDOOR (5 km ou record de l'heure) : voir droits d'engagements Natation Course.

Forfait : idem natation course.

Officiels : règlement spécifique inclus dans le programme de la compétition avec pénalités pour défaut d'officiels.

COMPETITIONS - LOCATION DU MATERIEL - AIDE A L'ORGANISATION

(Voir en annexe 1 et 2 le contrat de location, la procédure de prise du matériel et la convention pour l'organisation d'une épreuve régionale ou interrégionale)

UNIQUEMENT AUX CLUBS ET COMITES DEPARTEMENTAUX BRETONS

PICCOLO, ARES, PLAQUES etc ... 400 €uros pour toute la compétition / Chèque de caution de 2500€
BOUEES EL : 25 € par bouée Talkies walkies : 2€50 par unité.

La Ligue prévoit 75€ par réunion pour l'organisation d'une compétition régionale à condition que la convention soit bien respectée.

REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les demandes de remboursement des frais se font obligatoirement sur la fiche spécifique à cet effet téléchargeable sur le site de la Ligue Régionale, ou disponible auprès du secrétariat de la Ligue.

Toute demande non accompagnée des pièces et justificatifs mentionnés ci-après ne sera pas honorée.

BAREME D'INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION

Tous les documents permettant le déclenchement du paiement par le service comptable de la Ligue doivent lui parvenir dans les 15 jours qui suivent la fin du déplacement.

DEPLACEMENTS

Catégories concernées	Train	Route avec autorisation	Missions non régionales
Toutes personnes ayant reçu une mission régionale par l'autorité régionale	Sur justificatifs Frais réels TGV 2 ^{ème} classe ou autre train SNCF	Sur justificatifs du déplacement et des km réellement parcourus : remboursement sur la base de 0,42€/km.	Sur présentation de justificatifs Remboursement sur la base de 0,20€/Km.
Péages avec autorisation route	Parking	Avion avec autorisation	Taxi avec motivation et autorisation
Sur justificatifs Frais réels	Sur justificatifs Frais réels	Sur justificatifs Frais réels Classe éco	Sur justificatifs Frais réels

HEBERGEMENT

Hôtel selon horaires et éloignement	Repas
Sur justificatifs Plafond, dont petit déjeuner 70€ SUR PARIS : 100 €	Sur justificatifs Plafond 30€

Après autorisation, chacun peut organiser son déplacement comme il l'entend, il sera remboursé à hauteur des justificatifs fournis et dans la limite des plafonds forfaitaires définis ci-dessus.

Le secrétariat de la Ligue régionale est également à la disposition pour les réservations concernant les missions.

Les justificatifs des frais engagés dont le remboursement est demandé à la Ligue Régionale doivent tous être des originaux : billets SNCF compostés, justificatifs de voyage SNCF, document mentionnant le prix payé et le détail de vol + coupons d'accès à bord pour l'avion, tickets de péage, de caisse détaillée de restaurant, facture détaillée d'hôtel... Les dates et les horaires doivent être cohérents avec la date du déplacement.

Tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement est soumis à l'approbation de l'autorité de la Ligue Régionale.

ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE REGIONALE

La Ligue prend en charge le déjeuner d'un délégué par club.

CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UNE EPREUVE REGIONALE OU INTERREGIONALE

I. LE CLUB ORGANISATEUR

a) Le Club chargé de l'organisation, devra désigner au minimum trois personnes, notamment :

- une à la chambre d'appel des nageurs.
- une pour relever les fiches des chronométreurs
- une à l'affichage

b) Les Clubs n'auront pas de résultats papiers mais ils pourront consulter les résultats sur le site internet de la Ligue de Bretagne de Natation.

Les résultats seront affichés dans la piscine.

Les médias (presse écrite ou parlée) éventuellement présents à cette compétition recevront un exemplaire gratuit.

Le club organisateur devra fournir l'eau pour les officiels lors de la compétition.

c) Le Club organisateur a toute liberté pour s'assurer des recettes (publicitaires ou autres) dans le cadre de la compétition, sauf pour l'équipementier de la Ligue Régionale : LES 4 NAGES qui disposent de l'exclusivité pour les compétitions régionales (stand visible).

Toutefois la Ligue Régionale se réserve la possibilité d'assurer la publicité d'un sponsor s'intéressant spécifiquement à cette organisation - Un panneau pourra éventuellement être disposé dans la piscine et des "Bandeaux" à l'intérieur pour les programmes et résultats.

II. LA LIGUE REGIONALE

La Ligue Régionale prépare le programme de la Compétition. Un exemplaire sera distribué gratuitement aux responsables du jury présents sur le bord du bassin et aux journalistes.

La Ligue Régionale prendra en charge :

- Les récompenses.
- Le traitement informatique de la Compétition.

RAPPEL : Le règlement financier prévoit 75 € par REUNION pour l'organisation d'une compétition régionale à condition que la convention soit respectée.

c) La "Valise" du chronométrage électronique, dans le cas où la piscine est équipée de plaques de touches OMEGA, et l'affichage électronique.